

Le chapitre 3 présentera au point 3.1 certains principes généraux d'évaluation de l'état de conservation communs à tous les habitats (vs. espèces). Le point 3.2 listera les principales sources de données utilisées, tandis que les points suivants traiteront séparément des différents groupes d'habitats : parcours pastoraux, grottes et cavités souterraines, milieux agricoles et mégaphorbiaies, milieux forestiers et milieux aquatiques. Pour chacun de ces groupes, les méthodes utilisées pour l'évaluation de l'EC seront présentées, ainsi qu'une appréciation générale des résultats de l'évaluation pour le rapportage 2013. Les résultats détaillés seront ensuite présentés habitat par habitat avec un texte explicatif.

3.1. Principes d'évaluation des habitats

Comme mentionné au point 2.5, l'état de conservation d'un habitat d'intérêt communautaire est le résultat de l'évaluation de 4 paramètres : l'aire de répartition, la surface, les structures et fonctions et les perspectives futures.

Le tableau 2 présente les critères d'évaluation de l'état de conservation, tels que définis dans les guidelines.

3.1.1. Surface, aire de répartition, perspectives futures

La surface et l'aire de répartition (définie au point 2.5.1) sont essentiellement cotées par comparaison aux valeurs favorables de référence (cf. point 2.6) et par l'examen des tendances (cf. point 2.8). Quand les valeurs de référence sont inconnues (ne peuvent être fixées précisément), il s'agit d'estimer si les valeurs actuelles de l'aire de répartition et de la surface sont inférieures (et à quel point) à celles qui garantiraient un état favorable du paramètre.

Les perspectives futures correspondent globalement à l'état de conservation futur le plus probable (cf. point 2.5.2). Elles sont calculées sur base de l'état actuel et des tendances futures, en intégrant les menaces pesant sur l'habitat.

3.1.2. Structures et fonctions (y compris espèces typiques)

Définition du paramètre

Avec la surface, les « structures et fonctions » constituent l'un des deux paramètres propres aux habitats. Celui-ci se traduit comme suit dans les guidelines.

Les **structures** sont les composantes « matérielles » de l'habitat. Elles peuvent être constituées d'espèces (vivantes ou mortes), par exemple les arbres et arbustes en forêt, les éricacées dans les landes mais aussi d'éléments abiotiques, comme des bancs de gravier ou des zones de sol nu.

Les **fonctions** sont les processus écologiques qui se produisent à différentes échelles spatio-temporelles : par exemple la régénération des arbres et le cycle des nutriments en forêt, les successions écologiques... Les fonctions sont souvent liées aux services écosystémiques.

La **fragmentation** peut clairement perturber les fonctions d'un habitat et constitue donc également un facteur qui devrait être pris en considération dans l'évaluation du paramètre « structures et fonctions ».

Paramètres d'évaluation	Etat de conservation			
	Favorable	Défavorable - inadéquat	Défavorable - mauvais	Inconnu
Aire de répartition	Stable (perte et expansion en équilibre) ou augmentation ET >/ = aire de répartition favorable de référence	Toute autre combinaison	Grand déclin: équivalent d'une perte de plus d'1% par an durant la période indiquée par l'Etat Membre OU plus de 10% sous l'aire de répartition favorable de référence	Insuffisance ou inexistence de données fiables
Surface de l'habitat (dans son aire de répartition)	Stable (perte et expansion en équilibre) ou augmentation ET >/ = surface favorable de référence ET sans changements significatifs de la distribution dans l'aire de répartition (si données disponibles)		Grande diminution des superficies : l'équivalent d'une perte de plus d'1% par an durant la période indiquée par l'Etat Membre OU Avec des pertes majeures dans la distribution dans l'aire de répartition OU Plus de 10% sous la surface favorable de référence	
Structures et fonctions (incl. Espèces typiques)	Structures et fonctions (incluant espèces typiques) en bon état et aucune pression engendrant une détérioration significative .		Plus de 25% de la surface sont défavorables en ce qui concerne les structures et fonctions spécifiques (incluant les espèces typiques)	
Perspectives futures (au regard de l'aire de répartition, la surface et les structures et fonctions)	Les perspectives futures sont excellentes/bonnes , menaces n'engendrant aucun impact significatif; viabilité à long terme assurée .		Les perspectives de l'habitat sont mauvaises , menaces risquant d'avoir un impact sévère; viabilité à long terme non assurée .	
Evaluation GLOBALE de l'état de conservation	Uniquement des notes VERTES ou 3 notes vertes et une inconnue	Une ou plusieurs note(s) ORANGE(S) mais pas de ROUGE	Une ou plusieurs note(s) ROUGE	Deux ou plusieurs notes inconnues combinées avec du vert ou toutes notes inconnues

Tableau 2 - Synthèse des critères d'évaluation de l'état de conservation, tiré des « guidelines » européennes.

Un habitat sera en situation favorable si ses structures et fonctions sont favorables ET si ses espèces typiques sont en état favorable. Il convient donc aussi de définir les **espèces typiques**, qui devraient notamment :

- soit être uniquement présentes dans l'habitat, soit être présentes dans une grande partie de son aire de répartition ;
- être de bons indicateurs de qualité (structures et fonctions) de l'habitat, sensibles à des changements de conditions (« espèces sentinelles »). Elles

- devraient par exemple indiquer la présence d'un groupe plus large d'espèces avec des exigences particulières ;
- être détectables par des moyens non destructifs et peu coûteux ;
- former une liste de référence stable à moyen et long terme (d'un cycle de rapportage à l'autre).

Dans le cadre du rapportage, il n'est évidemment pas demandé d'évaluer de manière complète l'état de conservation de chacune des espèces typiques d'un habitat mais il convient de les intégrer dans la méthodologie d'évaluation du paramètre « structure et fonctions ». La majorité des espèces considérées comme typiques par les Etats Membres pour le premier cycle de rapportage sont des plantes vasculaires mais les guidelines soulignent l'opportunité de considérer l'ajout de lichens, mousses, champignons et animaux aux listes, tandis que les espèces exotiques et indigènes envahissantes constituent des indicateurs négatifs.

Principes généraux d'évaluation

Les principes d'évaluation des structures et fonctions donnés dans le tableau des guidelines sont laconiques. Ils précisent que l'état des structures et fonctions :

- est favorable (Fv) quand celles-ci sont en bonne condition et ne présentent pas de détériorations/pressions significatives ;
- est mauvais (U2) quand plus de 25 % de la surface est défavorable pour ce paramètre (y compris espèces typiques) ;
- est inadéquat (U1) dans les autres cas.

En règle générale, en Wallonie, pour une majorité d'habitats, l'état de conservation s'évalue au moyen de trois groupes de critères principaux, qui sont ensuite agrégés (Cahiers d'Habitats d'Intérêt communautaire³) :

- ceux relatifs à l'intégrité de la structure/du fonctionnement de l'habitat ;
- ceux relatifs à l'intégrité du cortège d'espèces typiques ;
- ceux relatifs aux perturbations.

Selon le type d'habitat et le critère, l'évaluation est réalisée :

- à l'échelle de l'unité d'habitat (ex. le nombre d'espèces caractéristiques d'une prairie donnée) ou de l'unité d'échantillonnage (ex. le % d'essences indigènes de l'étage dominant une placette forestière), puis synthétisée à l'échelle régionale ; ou
- l'évaluation se fait directement à l'échelle wallonne (par exemple la densité de bois mort en forêt, paramètre pour lequel l'évaluation à l'échelle d'une placette individuelle de 10 ares n'a pas de sens)

Les méthodes d'évaluation des structures et fonctions seront davantage détaillées par grand type d'habitat dans les points suivants.

³ A paraître